

ARRETE DE POLICE

La Bourgmestre,

Vu la loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;
Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 133 et 135§2 ;
Vu la loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales ;
Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;
Vu la circulaire ministérielle du 14/11/1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu le Règlement Général de Police Administrative ;
Vu le protocole d'accord du 31/08/2015 conclu entre la Ville et le Procureur du Roi relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions à l'arrêt et au stationnement ;
Vu la demande de la société Intercommunale namuroise de Services publics dont le siège social est situé à Rue des Vieux 1B à 5100 Namur, sollicitant l'occupation du domaine public et la prise d'un arrêté de police ;
Considérant que dans l'intérêt de la tranquillité, de la sécurité et de l'ordre publics, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation à Chastrès, Rue Wayaux à hauteur du n° 21, pour terrassement en voirie pour nouveau raccordement du 17/06/24 jusque fin des travaux (estimée au 19/06/2024) par l'Inasep ;
Considérant que les mesures prévues ci-après concernent la voirie communale ;
Vu l'urgence ;

ARRETE :

Article 1 :

L'occupation du domaine public par la société Intercommunale namuroise de Services publics est autorisée à Chastrès, Rue Wayaux à hauteur du n° 21 du 17/06/2024 jusque fin des travaux (estimée au 19/06/2024).

- La Rue Wayaux sera interdite à la circulation à Chastrès, Rue Wayaux à hauteur du n°21.
- La mesure sera matérialisée par le placement de signaux :
- A31, C3 de part et d'autre de la zone des travaux;
 - C3 « Excepté circulation locale » et Route barrée rue Wayaux après le n°5 juste avant la fourche et à l'entrée de la rue à hauteur de la ferme en venant de la rue Trieu d'Aublain ;
 - Déviation vers les rues Trieu d'Aublain et de l'Abreuvoir ;
 - Un passage sera réservé pour les piétons de part et d'autre de la voirie ;
 - Remise dans l'état initial comme rencontré avant l'ouverture du chantier suivant le Qualiroutes. Les mêmes matériaux d'origine devront être utilisés ;
 - Les travaux seront réalisés selon les règles de l'art, le Maître de l'Ouvrage sera tenu pour responsable de toute malfaçon ;
 - Si des problèmes de détériorations aux installations communales surviennent durant les travaux (égouttage, éléments linéaires, etc), prendre contact dans les plus brefs délais avec le service technique des Travaux au 071/610.610 afin d'évaluer la situation et la bonne suite donnée aux réparations éventuelles ;
 - La sécurisation des chantiers est à charge du Maître de l'Ouvrage ; la Ville de Walcourt ne pouvant être mise en cause en cas de manquement.

Article 2 :

L'exécutant des travaux sera en outre tenu **de prévenir les riverains concernés par les présentes mesures** et de se conformer au schéma de signalisation prévu à l'A.G.W. du 16/12/2020, portant la signalisation des chantiers et au CCT Qualiroutes.

Article 3 :

La signalisation prévue sera placée par et sous la responsabilité de la société Intercommunale namuroise de Services publics – M. Robin – 0495/58.58.88, conformément aux dispositions de l'A.R. du 01/12/1975 et de l'A.G.W. du 16/12/2020.

Article 4 :

L'Administration communale dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages qui pourraient résulter ou être causés par l'organisation de ces travaux.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions de cet arrêté seront punies de sanctions administratives communales à moins que, pour le fait commis, la loi ou les règlements généraux n'aient prévu d'autres peines.

Article 6 :

Le présent arrêté entrera en vigueur du 17/06/2024 jusque fin des travaux (estimée au 19/06/2024).

Article 7 :

Le présent arrêté sera transmis immédiatement au Service du Mémorial Administratif à Namur, à Monsieur le Procureur du Roi, aux zones de police FloWal et de secours DINAPHI ainsi qu'à la société Intercommunale namuroise de Services publics.

Walcourt, le 13/06/2024

La Bourgmestre,



Ch. POULIN

